



ANNAY SOUS LENS

**AMENAGEMENTS DES RUES DELECROIX – ST AME –
LEGROS ET RUE MOREL.**

AMENAGEMENT DU CHEMIN VALOIS.

Marché Public de Travaux par Procédure adaptée

Passé en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016

***DOSSIER DE CONSULTATION DES
ENTREPRISES***

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître d'Œuvre

BUREAU D'ETUDES
BERIM – NORD PAS DE CALAIS
297 BD DE LIEGE – CS 70103
59502 DOUAI CEDEX

Décision autorisant la conclusion du présent marché :

Imputation budgétaire :

Comptable assignataire des paiements : Madame le Receveur Municipal, Perception de Vitry en Artois.

VARIANTES / OPTIONS

(Le candidat remplit un imprimé pour chaque variante ou option et donne les précisions ci-dessous)

Sans objet

Maitrise d'ouvrage :

| | |
|--|---------------------|
| Dénomination : VILLE D'ANNAY SOUS LENS | M. le Maire |
| Adresse : Hôtel de Ville, Place Roger Salengro | Code postal : 62880 |
| Localité / Ville : ANNAY SOUS LENS | Pays : France |
| Téléphone : 03.21.13.44.20 | Mail : |

Nom/Prénom et qualité du signataire :

Le Pouvoir adjudicateur : Monsieur Yves TERLAT, Maire de la Ville d'ANNAY SOUS LENS

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Monsieur Yves TERLAT, Maire de la Ville d'Annay sous Lens.

ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

VARIANTES / OPTIONS

Cet acte d'engagement comprend 1 Tranche Ferme et 4 Tranches optionnelles, à chiffrer obligatoirement sous peine de refus de l'offre :

- Tranche ferme : Aménagement de la rue Delecroix
- Tranche optionnelle N°1 : Aménagement de la rue Sainte Amé
- Tranche optionnelle N°2 : Aménagement de la rue Legros
- Tranche optionnelle N°3 : Aménagement de la rue Morel
- Tranche optionnelle N°4 : Aménagement du chemin Valois

Les variantes sont interdites.

(Le candidat remplit un imprimé pour chaque variante ou option et donne les précisions ci-dessous)

Sans objet.

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

| | |
|--|---------------------|
| Dénomination : VILLE D'ANNAY SOUS LENS | M. le Maire |
| Adresse : Hôtel de Ville, Place Roger Salengro | Code postal : 62880 |
| Localité / Ville : ANNAY SOUS LENS | Pays : France |
| Téléphone : 03.21.13.44.20 | Mail : |

Représentant légal : Monsieur le Maire.

Comptable assignataire : Monsieur le Trésorier principal.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Monsieur Yves TERLAT, Maire de la Ville d'ANNAY SOUS LENS

ARTICLE PREMIER. CONTRACTANT(S)

Je soussigné,

Nom et prénom et qualité du signataire :

Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :

Domicilié à :

(Tél.)

Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Ayant son siège à :

(Tél.)

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription au répertoire des métiers **ou** au registre du commerce et des sociétés :

Agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

Après avoir :

- pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 45 du CMP ;

- m'engage** sans réserve, à produire la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 46 du CMP ainsi que les attestations d'assurance visées à l'article 9.7 du CCAP et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **me** lie toutefois que si son acceptation **m'**est notifiée dans un **délai de 180 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation.

- engage** sans réserve le groupement dont je suis mandataire, après que chacun des membres ayant à produire la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 46 du CMP ainsi que les attestations d'assurance visées à l'article 9.7 du CCAP et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **nous** lie toutefois que si son acceptation **nous** est notifiée dans un **délai de 180 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation.

ARTICLE 2. PRIX

2-1. Montant du marché

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m_0 défini à l'article 3.4.2 du CCAP. Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 3.4 du CCAP.

Les prestations seront rémunérées de manière forfaitaire.

2-1.1. Tranches

L'évaluation des travaux, telle qu'elle résulte de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Pour la tranche ferme : Aménagement de la rue Delecroix.

- Montant hors TVA :
- TVA au taux de 20 %, soit
- Montant TVA incluse :
Arrêté en lettres à

Pour la tranche optionnelle N°1 : Aménagement de la rue Sainte Amé.

- Montant hors TVA :
- TVA au taux de 20 %, soit
- Montant TVA incluse :
Arrêté en lettres à

Pour la tranche optionnelle N°2 : Aménagement de la rue Legros.

- Montant hors TVA :
- TVA au taux de 20 %, soit
- Montant TVA incluse :
Arrêté en lettres à

Pour la tranche optionnelle N°3 : Aménagement de la rue Morel.

- Montant hors TVA :
- TVA au taux de 20 %, soit
- Montant TVA incluse :
Arrêté en lettres à

Pour la tranche optionnelle N°4 : Aménagement du chemin Valois.

- Montant hors TVA :
- TVA au taux de 20 %, soit
- Montant TVA incluse :
Arrêté en lettres à

RECAPITULATIF

L'évaluation **des travaux de l'ensemble des 5 tranches (ferme et optionnelles)** est :

- Montant hors TVA :
- TVA au taux de 20 %, soit
- Montant TVA incluse :
Arrêté en lettres à

2-1.3. Délais d'affermissement

Le prix indiqué pour les tranches optionnelles N°1 à 4 tiennent compte d'un ordre de service émis plus de 12 mois après celui relatif à l'exécution des travaux de la tranche ferme.

Le délai d'option est de 18 mois pour ces tranches à compter de l'émission de l'ordre de service relatif au démarrage des travaux de la tranche ferme.

L'évaluation, toutes taxes comprises, des prestations confiées à chaque entreprise désignée dans les tableaux ci - avant, correspond au montant maximal de la créance que cette entreprise pourra présenter en nantissement sous réserve de non diminution du nantissement après sous-traitance.

En cas de non-exécution de la tranche conditionnelle, il n'est prévu ni indemnité d'attente, ni indemnité de dédit.

RABAIS : sans objet.

2-2. Montant sous-traité

2-2.1. Montant sous-traité désigné au marché

Le(s) annexe(s) n° au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations que **j'envisage / nous envisageons** de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que **j'envisage / nous envisageons** de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- Montant hors TVA
- Montant TVA incluse

Les déclarations et attestations (articles 114 1°, et 45 5° et 45 6° du CMP) des sous-traitants recensés dans les annexes, sont jointes au présent acte d'engagement.

2-2.2. Montant sous-traité envisagé

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que **j'envisage / nous envisageons** de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours d'exécution leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant au Pouvoir Adjudicateur.

Les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra proposer en nantissement, ou céder :

| Nature de la prestation | Montants | |
|-------------------------|----------|-------------|
| | hors TVA | TVA incluse |
| | € | € |
| | € | € |
| | € | € |
| | € | € |
| | € | € |
| | € | € |
| Total : | € | € |

2-2.3. Créance présentée en nantissement ou cession

Prestataire unique

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **je pourrai** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

Groupement

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **nous pourrions** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

| Cotraitant 1 | Cotraitant 2 | Cotraitant 3 |
|--------------|--------------|--------------|
| | | |

ARTICLE 3. DELAI DE REALISATION

3-1. Période de préparation

Le délai de la période de préparation est de 2 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de la commencer.

Ce délai n'est pas compris dans le délai d'exécution.

3-2. Délais d'exécution

Les travaux seront exécutés dans le délai global de 9 semaines, à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

| | |
|---------------------------|------------|
| Tranche ferme : | 2 semaines |
| Tranche optionnelle N°1 : | 2 semaines |
| Tranche optionnelle N°2 : | 1 semaine |
| Tranche optionnelle N°3 : | 1 semaines |
| Tranche optionnelle N°4 : | 3 semaines |

9 semaines

ARTICLE 4. PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 5.9 du CCAP.

Prestataire unique

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP) :

| | |
|--|----------------|
| compte ouvert à l'organisme bancaire : | |
| à : | |
| au nom de : | |
| sous le numéro : | |
| code banque : | |
| | clé RIB : |
| | code guichet : |

Groupement

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP) :

| | |
|--|----------------|
| compte ouvert à l'organisme bancaire : | |
| à : | |
| au nom de : | |
| sous le numéro : | |
| code banque : | |
| | clé RIB : |
| | code guichet : |

Les soussignés entrepreneurs groupés, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leurs sont dues en exécution du marché par règlement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés.

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Prestataire unique

Le prestataire désigné ci-devant :

refuse de percevoir l'avance forfaitaire prévue à l'article 13-10 du CCAP.

ne refuse pas de percevoir l'avance forfaitaire prévue à l'article 13-10 du CCAP.

Groupement

Les prestataires désignés ci-devant :

refusent de percevoir l'avance forfaitaire prévue à l'article 13-10 du CCAP.

ne refusent pas de percevoir l'avance forfaitaire prévue à l'article 13-10 du CCAP.

Fait en un seul original

à : _____ le : _____

Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" signature(s) du/des prestataire(s) :

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

La Personne Responsable du Marché

A : _____ le : _____

Le Pouvoir Adjudicateur certifie que le présent marché a été reçu par le représentant de l'Etat le :

| Date d'effet du marché | |
|---|---|
| Reçu notification du marché le : | |
| Le <u>prestataire / mandataire du groupement</u> : | |
| Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le | par |
| le <u>prestataire / mandataire du groupement</u> destinataire | |
| Pour le Pouvoir Adjudicateur, | |
| à : | le : (date d'apposition de la signature ci-après) |

ARTICLE 5. MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique sur les ressources propres des deux maitres d'ouvrages.

5.1 – Mode de règlement

Les factures seront payées dans le délai global de paiement fixé à 30 jours maximum (à partir de la date de réception de celles-ci).

En cas de facture non conforme, le délai de paiement sera suspendu jusqu'à la réception de la facture corrigée.

5.2 – Paiement du titulaire du marché

La collectivité se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant porter le montant au crédit (*joindre obligatoirement un RIB ou un RIP*) du compte ouvert au nom de :

Organisme bancaire :

.....

Domiciliation :

.....

Code banque :
Code guichet :
N° de compte :
Clé RIB :
IBAN :
BIC :

En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d'exécution du marché, celui-ci devra impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement à la communauté de communes (Service de la Commande publique) et fournir le relevé d'identité bancaire ou postal correspondant.

5.3 – Dématérialisation des factures

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le pouvoir adjudicateur accepte la transmission électronique des factures via le portail de facturation CHORUS prévu à l'article 2 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014.

Le pouvoir adjudicateur recommande le recours à la transmission via le portail CHORUS lorsque cela n'est pas obligatoire. Ce mécanisme permet la simplification des échanges, un meilleur suivi et une meilleure sécurisation, ainsi qu'une réduction du temps de traitement des factures.

Conformément à l'article 2 de ladite ordonnance, cette transmission est obligatoire¹ :

- à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les grandes entreprises et les personnes publiques,
- à partir du 1^{er} janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire,
- à partir du 1^{er} janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises,
- à partir du 1^{er} janvier 2020 pour les microentreprises.

Ces différentes catégories sont définies à l'article 3 du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

Les factures sont envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé **Chorus Portail Pro** mis à disposition par l'État à l'adresse suivante :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Trois possibilités s'offrent au titulaire pour transmettre une facture électronique :

- 1/ un mode « flux » correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information de l'émetteur ou de son tiers de télétransmission et Chorus Pro ;
- 2/ un mode « portail », nécessitant de la part de l'émetteur :
 - a) soit la saisie manuelle des éléments de facturation ;

¹ y compris pour les contrats en cours d'exécution

- b) soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé dans les conditions prévues à l'article 5 dudit arrêté ;
- 3/ un mode « service », nécessitant de la part de l'émetteur l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Les modalités d'utilisation devront répondre aux dispositions de l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site Communauté Chorus Pro : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>

Nota Bene : Les informations nécessaires au dépôt des factures sur la plateforme Chorus Pro seront indiquées sur chacun des bons de commande notifiés au titulaire.

5.4 – Présentation des demandes de paiement

À l'exclusion du recours obligatoire ou volontaire à la dématérialisation des factures (article 10.4.2 du présent acte d'engagement), les demandes de paiement seront **établies en un original et 2 copies**.

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro du marché ;
- l'intitulé du lot concerné ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- **le N° de SIRET de la Ville d'Annay sous Lens du budget concerné, ainsi que le code service CHORUS, éléments figurant sur le bon de commande ;**
- les nom, N° de SIRET, RCS du créancier ;
- le N° de son compte bancaire ou postal ;
- la désignation exacte de la commande ;
- le nombre de places commandées ;
- les dates et lieu de séjour ;
- le montant unitaire TTC par enfant par séjour ;
- le montant total TTC correspondant de la facture à régler ;
- la date de facturation.

L'absence d'une des mentions obligatoires, et plus particulièrement, les références du marché, entraîneront le renvoi de la facture.

Toutefois, la possibilité est offerte au titulaire de transmettre ses factures par voie dématérialisée au Service comptable de la collectivité, à l'adresse suivante :

Philippe.dufour@annaysouslens.fr

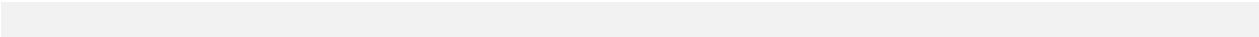
5.4.2 – Présentation des factures dématérialisées

En cas de recours obligatoire ou volontaire à la dématérialisation des factures, les demandes de paiement devront respecter les dispositions du décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

5.5 – Intérêts moratoires

À compter du 1^{er} mai 2013, les sommes dues en exécution du présent marché seront payées conformément aux dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et de son décret d'application.

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique (articles 7 à 10), le retard de paiement :

- a – fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement ou l'échéance prévue au contrat ;
 - b – donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement ;
 - c – donne lieu au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.
- 

ANNEXE N° 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

ACTE SPECIAL

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et conditions de paiement du contrat de sous-traitance

Marché

Titulaire :

Objet :

AMENAGEMENTS DES RUES DELECROIX – ST AME – LEGROS – MOREL ET CHEMIN VALOIS

Prestations sous-traitées

Nature :

Montant hors TVA :

Montant TVA incluse :

Sous-traitant

Nom, raison **ou** dénomination sociale :

Entreprise individuelle **ou** Forme juridique de la société :

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription au répertoire des métiers **ou** au registre du commerce et des sociétés :

Adresse :

(Tél.)

Compte à créditer (joindre un RIB ou RIP) :

– ouvert à l'organisme bancaire :

– à :

– au nom de :

sous le n° :

Clé RIB :

code banque :

code guichet :

– .

Conditions de paiement du contrat de sous-traitance

Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :

[Redacted area]

Date d'établissement des prix :

[Redacted area]

Modalités de variation des prix :

[Redacted area]

Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :

[Redacted area]

Autres renseignements

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 127 du décret 2016-360 :

M. le Maire

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Principal.